



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mise en œuvre du vote par procuration

Question écrite n° 10934

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités de mise en œuvre du vote par procuration. Aucune disposition juridique ne fixe réellement de date limite pour l'établissement d'une procuration. Les procurations peuvent être établies tout au long de l'année et ce jusqu'à un an avant la veille, voire le jour du scrutin. Le mandant peut remplir une demande de procuration sur le site maprocuration.gouv.fr. Une fois le formulaire rempli sur le site, il reçoit un numéro d'enregistrement et doit ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie avec son numéro d'enregistrement pour faire vérifier son identité. Cette étape franchie, la demande est automatiquement envoyée à la mairie de la commune d'inscription du mandant. Les services de la mairie devront alors vérifier si le mandant est bien inscrit dans la commune. Pour effectuer cette vérification, l'aide du secrétariat de mairie est souvent nécessaire, mais la personne qui occupe cette fonction, en particulier dans les communes rurales, n'est souvent pas disponible le jour du scrutin. En effet, en secteur rural, les mairies des petites communes ne sont ouvertes que quelques jours voire quelques heures par semaine. Les maires se trouvent donc dans l'obligation de se rendre jusqu'au dernier moment sur l'ordinateur du secrétariat de mairie pour suivre la procédure pour intégrer les procurations des électeurs. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'introduction d'un délai avant la date de chaque scrutin pour l'enregistrement des procurations. Cette évolution permettrait de ne pas amplifier la tâche des maires des communes rurales, déjà particulièrement lourde et de surcroît lors de l'organisation des élections. Elle souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10934

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 août 2023](#), page 7628

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)